Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260114-DM_2026_007-DE

COMMUNE de CARNAC (Morbihan)
DECISION DU MAIRE N°2026-007
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

SF/ILG.2026

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PAR LES COLLEGES DE CARNAC
TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Le Maire de la commune de CARNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux, et, également, de fixer dans les limites de 30 000€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu le budget de la commune,

Considérant l'article L.213-2 du code de l'éducation selon lequel le département a la charge des collèges,

Considérant la décision du conseil départemental du Morbihan d'accorder des subventions aux collèges publics et privés du département pour financer les frais découlant de l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés aux établissements et appartenant à des collectivités locales ou des personnes privées,

Considérant que cette aide est attribuée moyennant la passation d'une convention entre le collège, le propriétaire des installations et le département,

Considérant que les collèges de Carnac utilisent des installations sportives dont la commune est propriétaire,

Vu les conventions passées, avec effet au 1er septembre 2014, respectivement :

- entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège public Les Korrigans de Carnac;
- entre le département du Morbihan, la commune de Carnac et le collège privé Saint-Michel de Carnac

fixant les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de l'utilisation par lesdits collèges des installations sportives municipales de Carnac.

Considérant la nécessité d'actualiser le barème horaire applicable par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations sportives conformément à l'article 12 des conventions citées ci-dessus,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Les tarifs applicables par la commune de Carnac pour l'utilisation des installations et équipements sportifs municipaux sont fixés pour l'année scolaire 2025-2026, par analogie avec le barème horaire des dotations allouées aux collèges par le département du Morbihan :

- 10 € l'heure de classe pour le gymnase
- 5 € l'heure de classe pour les aires découvertes.

ARTICLE 2 : Le Maire signe les conventions auxquelles seront jointes les annexes propres à l'année scolaire 2025-2026 : le descriptif des installations et équipements mis à disposition, le calendrier et les heures d'utilisation ainsi que les tarifs applicables et modalités de paiement.

Article 3 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 14 janvier 2026
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Loïc HOUDOY

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr